



**Certificat de capacité pour chauffeurs
des catégories C/C1 et D/D1**

Aperçu

L'ordonnance sur l'admission à la circulation des chauffeurs professionnels (OACP) entre en vigueur le 1er septembre 2009. Cette brochure résume l'essentiel en matière de certificat de capacité pour chauffeurs des catégories C/C1 et D/D1:

- Le certificat de capacité ?	3
- Qui a besoin du certificat de capacité ?	4
- Quelles sont les exceptions ?	5
- A partir de quand a-t-on besoin du certificat de capacité ?	6
- Comment obtient-on le certificat de capacité ?	7
- Comment remplit-on l'obligation de formation continue ?	8
- Qu'est ce qui est exigé à l'examen ?	9
- Quel est le sens et le but de ces nouveautés ?	10
- Où obtient-on davantage de renseignements ?	11

Comment se présente le certificat de capacité ?

Le certificat de capacité aussi appelé « certificat 95 » et carte de qualification de conducteur à l'étranger est délivré **en complément du permis de conduire**. Il se présente comme une carte séparée.

Le certificat de capacité est **valable cinq ans**. Pour obtenir de nouveau un certificat de capacité il faut apporter la preuve du suivi de cinq jours de cours de formation continue.

Qui a besoin du certificat de capacité ?

Ont besoin du certificat de capacité en complément du permis de conduire

- **les conducteurs de cars et de bus** (catégorie D/D1) pour le transport de personnes.
- **les chauffeurs de camions** (catégories C/C1) pour le transport de marchandises.

Quelles sont les exceptions ?

Aucun certificat de capacité n'est nécessaire

- pour les courses privées,
- pour les véhicules ayant une vitesse maximale de 45 km/h,
- pour les véhicules utilisés par l'armée, la police, le service du feu, l'administration douanière, la protection civile,
- pour les courses d'essai ou de transfert,
- en cas d'urgence ou pour des interventions de sauvetage,
- pour les courses de formation, d'exercice ou d'examen,
- pour les véhicules utilisés pour le transport de matériel ou d'équipements dont le conducteur ou la conductrice a besoin pour l'exercice de sa profession dans la mesure où la durée de conduite du véhicule correspond au maximum à la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire,
- pour les véhicules utilisés dans le trafic interne de l'entreprise.

A partir de quand a-t-on besoin du certificat de capacité ?

C'est sur la base de la catégorie de permis de conduire ainsi que de la date de l'examen de conduite ou de la demande d'un permis d'élève conducteur qu'on détermine le moment à partir duquel on a besoin du certificat de capacité.

Catégorie D/D1

Certificat de capacité nécessaire

Examen de conduite **avant** le 1.9.2008

À partir du 1.9.2013

Examen de conduite entre le 1.9.2008 et le 31.8.2009

À partir du 1.9.2009

(avant: Attestation nationale)

Demande de permis d'élève conducteur avant le 1.9.2009
et examen de conduite après le 1.9.2009

Après avoir réussi **l'examen de conduit**

Demande de permis d'élève conducteur après le 1.9.2009

Après avoir réussi **l'examen OACP**

Catégorie C/C1

Certificat de capacité nécessaire

Examen de conduite **avant** le 1.9.2009

À partir du 01.09.2014

Demande de permis d'élève conducteur avant le 1.9.2009
et examen de conduite après le 1.9.2009

Après avoir réussi **l'examen de conduit**

Demande de permis d'élève conducteur après le 1.9.2009

Après avoir réussi **l'examen OACP**

Comment obtient-on le certificat de capacité ?

Le certificat de capacité ne peut être délivré que si l'on possède un permis de conduire de la catégorie correspondante au format carte de crédit. Vous trouverez sur le site internet de cambus.ch des informations sur l'endroit et la manière de se procurer le certificat de capacité.

Le certificat de capacité est obligatoire à partir de 2013 pour les catégories D/D1 et à partir de 2014 pour les catégories C/C1. Quiconque souhaite obtenir le certificat de capacité avant ces dates l'obtient sans justification de la formation continue avec durée de validité jusqu'en 2013 ou 2014. Si le suivi de cinq journées de cours de formation continue peut être prouvé, le certificat de capacité est valide jusqu'en 2018 ou 2019.

Comment remplit-on l'obligation de formation continue ?

L'obligation de formation continue peut être remplie avec une répartition sur cinq ans de **cours d'une journée** à raison de 7 heures de cours par jour ou en une semaine. Les cours de formation continue doivent être suivis dans un centre de formation continue reconnu en Suisse. Vous trouverez la liste des centres de formation continue et des cours proposés sur internet sur le site **cambus.ch**. Pour chaque journée de cours, une confirmation officielle du cours est délivrée par **l'asa**. Les suivis des cours sont enregistrés de façon centralisée.

Qu'est ce qui est exigé à l'examen ?

Outre l'examen écrit de théorie complémentaire sur les prescriptions relatives à la circulation routière, la technique du véhicule et la sécurité du trafic ainsi que la course d'examen, les examens suivants doivent être réussis pour l'obtention du certificat de capacité.

- **Examen écrit théorique OACP** au service des automobiles: à l'ordinateur, questions avec choix multiples (durée de 90 minutes au maximum)
- **Examen oral théorique OACP** (90 minutes) à un point relais régional: trois entretiens pour discuter de situations concrètes issues de la pratique
- **Partie générale Pratique OACP** (30 minutes) à un point relais régional: un exercice pratique par exemple au sujet de la sécurisation du chargement ou sur le confort des passagers

L'examen OACP comprend des questions au sujet de la conduite du véhicule, du comportement de conduite, du transport de personnes et de marchandises, de la responsabilité du chauffeur ainsi que de l'attitude à adopter dans des situations exceptionnelles. Les cours de préparation à l'examen sont proposés entre autres dans les auto-écoles.

Quel est le sens et le but de ces nouveautés ?

Les nouveautés pour les chauffeurs des catégories C/C1 et D/D1 sont introduites dans la plupart des pays d'Europe. En Suisse, les mêmes exigences que celles des pays de l'Union européenne s'appliquent. A cet effet, les objectifs suivants doivent être atteints:

- Améliorer la sécurité routière
- Revaloriser le métier de chauffeur grâce à des formations initiales et continues complémentaires
- Utiliser le véhicule en respectant l'environnement et en économisant l'énergie

Où obtenir davantage de renseignements ?

Vous trouverez des informations détaillées au sujet de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs sur le site internet de cambus.ch. Les écoles de conduite, les organisations du monde du travail (AS-TAG, Les Routiers Suisses, UTP), les services des automobiles cantonaux ainsi que l'asa vous fourniront des renseignements complémentaires.

Editeur:

asa Association des services des automobiles
asa, Thunstrasse 9, case postale, 3000 Berne 6

Juin 2009

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE